

Zeitschrift:	Nachrichten / Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare, Schweizerische Vereinigung für Dokumentation = Nouvelles / Association des Bibliothécaires Suisses, Association Suisse de Documentation
Herausgeber:	Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare; Schweizerische Vereinigung für Dokumentation
Band:	47 (1971)
Heft:	5
Artikel:	Normalisation internationale des règles de catalogage
Autor:	Chaix, Paul
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-770945

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NACHRICHTEN - NOUVELLES NOTIZIE

VSB - SVD ABS - ASD

1971

Jahrgang 47 Année

Nr. 5

NORMALISATION INTERNATIONALE DES RÈGLES DE CATALOGAGE

*Exposé présenté à l'assemblée annuelle de l'Association des bibliothécaires suisses
à Frauenfeld, le 25 septembre 1971, par PAUL CHAIX,
sous-directeur de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève*

Chers Collègues,

Comme vous l'a indiqué M. Clavel dans son rapport présidentiel (voir page 250 de ce numéro), le Comité de l'ABS a créé en décembre 1970 un Groupe chargé des problèmes de catalogage. Ses dix membres ont siégé quatre fois à Berne du 10 février au 17 août dernier. Nous avons étudié les principaux problèmes de catalogage sur le plan international et sur le plan suisse. Chaque participant a apporté sa contribution d'expérience dans la pratique de sa bibliothèque. Mais j'insiste sur le fait que ce travail a été poursuivi constamment à la lumière des solutions déjà existantes dans le domaine international de la catalographie. Nos travaux ont abouti à des Recommandations de principe sur les divers sujets que nous avons abordés. MM. Gröbli et Gavin qui en sont les principaux rédacteurs les ont soumis au Comité de l'ABS qui nous a désignés pour vous en parler. C'est pourquoi je vous entendrai d'abord de la normalisation internationale des règles de catalogage, puis M. Gröbli traitera l'unification sur le plan suisse.

Je suis particulièrement heureux de cette occasion de vous exposer un sujet qui me tient à cœur. Cela, non seulement comme responsable du catalogue alphabétique de la Bibliothèque publique et universitaire, mais plus encore comme enseignant le catalogage à l'Ecole de bibliothécaires de Genève. C'est en instruisant les étudiants de cette Ecole que j'ai constaté la nécessité impérieuse de l'unification des principes de catalogage, de la logique dans leur application — le tout fondé sur des bases internationales reconnues.

Conférence de Paris

Il y aura dix ans jour pour jour le 9 octobre que débutait en 1961 à Paris la Conférence internationale sur les principes de catalogage. Grâce à une préparation de plusieurs années et à un travail intensif d'une dizaine de jours, pour la première fois, des principes de catalogage ont été adoptés par une assemblée internationale de délégués mandatés officiellement. Avec mon collègue M. Vontobel, j'ai eu le privilège d'être désigné par l'ABS pour y représenter la Suisse. L'objectif de cette réunion était très judicieusement restreint au choix et à la forme des vedettes et des mots d'entrée dans les catalogues de livres imprimés.

Les documents de travail, les rapports des débats et les résolutions de la Conférence ont paru en anglais en 1963. On y avait joint un lexique des termes de catalogage en cinq langues et une liste des codes de catalogage cités dans l'ouvrage. Vite épuisé, ce texte capital de quelque 300 pages a été réimprimé en 1969 déjà par la maison Bingley à Londres. En 1966, la FIAB a diffusé une édition provisoire de l'Exposé des principes avec des annotations, un commentaire et des exemples. Il existe une version anglaise et une version française malheureusement épuisées l'une et l'autre. Une édition définitive de ce document essentiel qui constitue la pierre angulaire du catalogage moderne sort actuellement de presse. C'est une excellente nouvelle que nous a apprise le bulletin de juillet du Comité de catalogage de la FIAB. Cet ouvrage entièrement mis à jour après la Réunion de Copenhague en 1969 contient l'analyse de dix-sept codes de catalogage nationaux préparés ou révisés depuis la Conférence de 1961. Il réunit également de très nombreux exemples en diverses langues qui permettent une meilleure compréhension des principes. Je vous signale que l'on peut souscrire à cet ouvrage au prix d'une trentaine de francs suisses auprès du Comité de catalogage de la FIAB dont le siège est au British Museum à Londres.

Examinons quels sont les points que l'on peut considérer comme acquis sur le plan international, et que nous avons tenté de faire admettre dans les Résolutions de notre Groupe de catalogage.

Structure du catalogue

L'Exposé des principes adoptés en 1961 spécifie qu'il s'agit de catalogues dans lesquels les noms d'auteurs (auteurs physiques et collectivités) et les titres anonymes sont associés dans un seul ordre alphabétique. Chaque bibliothèque est libre de créer séparément un fichier d'auteurs, un fichier de collectivités et un fichier d'anonymes, éventuellement encore un fichier de périodiques. Mais il ne faut pas

oublier que les recherches et les décisions concernant le choix et la forme des vedettes répondent à l'impératif d'un classement alphabétique unique dans l'ordre mécanique des mots. On s'est aperçu à la Conférence de Paris que cet ordre mécanique, qui semblait aller de soi pour les anglo-saxons et les latins, n'était pas appliqué dans les pays germaniques. On y utilisait l'ordre grammatical des mots non seulement pour la mise en vedette de titres anonymes comme «Agréables conférences de deux paysans» devenant «Conférences (Agréables) de deux paysans», mais encore pour le classement entre elles des œuvres d'un même auteur. Pour Balzac, par exemple, on classait «La fausse maîtresse» sous «Maîtresse (La fausse)», «L'illustre Gaudissart» sous «Gaudissart (L'illustré)», et ainsi de suite. Bien que la Conférence n'aie pas pris de décision à ce propos, les Allemands et les Autrichiens déclarèrent leur intention de se convenir entièrement à l'ordre mécanique. Dans les règles publiées à Berlin en 1969 par le Deutscher Bibliotheksverband (Regeln für die alphabetische Katalogisierung, No 201 bis 220: Ordnung der Eintragungen. Vorabdruck), leurs recherches à ce sujet sont extrêmement poussées.

Il est évident que l'usage qu'ont certaines bibliothèques de grouper les publications anonymes sous le principal substantif de leur titre est une survivance de l'ordre grammatical des mots. Ainsi on réunira sous la vedette «Abhandlungen»: «Deutsche Abhandlungen», «Romanistische Abhandlungen» avec «Abhandlungen für praktische Theologie». De même on réunira sous la vedette «Journal»: «American journal», «Biochemical journal» avec «Journal for the history of sciences». Même si des bibliothèques tiennent à conserver ce classement, il faut qu'elles réalisent qu'il s'agit là d'un groupement purement artificiel sans aucun rapport avec la forme bibliographiquement juste de la vedette. Bien plus, des renvois devraient être établis de la forme véritable du titre à la vedette artificielle de regroupement. Quoi qu'il en soit, l'ordre mécanique des mots est un principe acquis et indisputable, me semble-t-il. Seule son application pose encore des problèmes de détail.

Nature des entrées

La conférence de Paris a reconnu trois types d'entrées: entrée principale, entrée secondaire et renvoi. Elles doivent être classées dans un seul ordre alphabétique ce qui leur donne une importance égale du point de vue de leur emplacement. En choisissant la vedette de l'entrée principale, il faut se rappeler que l'entrée secondaire contient au moins les éléments essentiels de l'entrée principale, et, en général, tous

ces éléments, puisqu'elle est constituée dans un fichier par un tirage de la fiche principale auquel une autre vedette est ajoutée. Cette circonstance doit rendre les choix moins difficiles puisqu'on est assuré de pouvoir utiliser comme vedette secondaire la vedette que l'on a écartée pour la fiche principale. En conséquence, il me semble évident que les bibliothèques qui classent séparément les auteurs, les collaborateurs, les fiches secondaires et les renvois faussent complètement la valeur de leurs catalogues. Cela indépendamment des difficultés d'intercalation manuelle et de traitement par ordinateur.

Collectivités

Une des nouveautés de la Conférence de Paris a été la reconnaissance de la qualité d'auteur non seulement aux personnes physiques, mais encore aux collectivités. Je puis certifier que l'adoption de ce principe joue un rôle très bienfaisant dans les catalogues. Il permet de résorber en grande partie une foule de titres insignifiants qui encombrent les fichiers tout en restant inaccessibles aux chercheurs, par exemple: rapport, mémoire, programme, statut, liste de membres, arrêté, projet de constitution, avant-projet de loi, etc.

J'aimerai attirer ici votre attention sur la confusion qui peut se créer entre groupement artificiel sous une vedette de forme et le véritable usage des collectivités comme auteurs. La bibliothèque qui réunit des publications de tous pays sous les vedettes «université», «académie», «société» ou «institut» ne doit pas s'imaginer qu'elle applique le principe des collectivités comme auteurs. En effet les vedettes de ces collectivités devraient être leurs noms véritables pris à leur premier mot, comme «Columbia University» ou «Finnisches geodätisches Institut».

Après la Conférence de Paris, il n'est plus possible d'ignorer les collectivités; il faudra tôt ou tard en appliquer le principe. Mais à ceux que cette nouveauté inquiète, à ceux qui ont le respect absolu du titre, à ceux qui craignent que les ouvrages catalogués sous une collectivité ne deviennent introuvables, à tous ces catalogueurs conscients, je veux donner un apaisement et un espoir. Il s'agit très précisément du paragraphe 11.23 de l'Exposé des principes qui contient cette disposition essentielle à mon sens: «Une entrée secondaire ou un renvoi doit être fait au titre pour des œuvres dont l'entrée principale est faite au nom d'une collectivité, mais qui ont des titres distinctifs n'incluant pas le nom de la collectivité». Voilà qui devrait rallier les suffrages des plus timorés au principe et à l'application des collectivités-auteurs.

Recueils

En ce qui concerne les recueils de textes ou de fragments de textes, et en particulier les anthologies, la Conférence de Paris s'est trouvée devant une tradition fortement ancrée qui voulait qu'on fasse une différence absolue suivant si la page de titre portait ou non la mention du compilateur. Il s'agit pourtant d'une différence purement typographique qui n'a pas d'incidence sur la qualité d'auteur. Après de nombreuses interventions contradictoires, une décision majoritaire a été obtenue finalement, qui prévoyait le catalogage de ces recueils sous le titre anonyme avec une fiche secondaire au compilateur. Il est intéressant de rappeler que cette importante décision n'a été votée à l'époque que par 35 oui contre 22 non et 2 abstentions. Aussi la Conférence a-t-elle procédé à un nouveau scrutin où une minorité importante de 25 voix a obtenu l'inscription d'une alternative au cas où le compilateur figure sur la page de titre. Il est alors mis en vedette, mais avec l'obligation de faire une fiche secondaire au titre. Parmi les partisans de l'entrée au titre, on notait la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Union soviétique et la Suisse. Tandis que ceux qui tenaient au catalogage traditionnel sous le nom du compilateur étaient principalement les Etats-Unis et toutes les organisations internationales. Si je rappelle les péripéties de ces votations, ce n'est pas pour contester la décision de la majorité, mais plutôt pour insister sur la nécessité d'appliquer ce principe auquel la Suisse s'est officiellement ralliée ce vendredi 13 octobre 1961.

Vedettes uniformes

La Conférence de Paris a tracé une ligne de conduite à l'égard des vedettes uniformes tant pour les personnes physiques que pour les collectivités et les titres nonymes. L'idée directrice est la suivante: «La vedette uniforme est celle qui figure le plus souvent dans les éditions cataloguées ou dans les références d'autorités reconnues. Si des éditions ont paru en plusieurs langues la préférence devrait être donnée à la langue originale». Cependant nous constatons que les principes de Paris ont fait une large part aux «intérêts des utilisateurs du catalogue». Si la langue de l'original n'est pas employée couramment dans le catalogue, la vedette peut être empruntée à des éditions et références dans une des langues couramment utilisées dans le catalogue. Dans le même esprit, on a prévu que si la collectivité a des noms officiels dans plusieurs langues, la vedette doit être prise dans celle de ces langues qui s'adapte le mieux aux intérêts des utilisateurs du catalogue. Une formule analogue est appliquée aux publications des Etats et

autres autorités territoriales dont la vedette uniforme doit être la forme sous laquelle on désigne couramment le territoire en question dans la langue qui s'adapte le mieux aux intérêts des utilisateurs du catalogue.

Ces dispositions nous ont permis de classer de manière très satisfaisante les œuvres de Confucius sous «Confucius» et non pas sous «Kung Fu-Tze», les œuvres d'Eschyle sous «Eschyle» et non pas sous «Aischylos». Nous avons évité de classer Chypre sous la translittération du grec «Kypros» ou sous le nom turc «Kibris»; Pologne n'est pas devenue «Polska», et Ceylan ne s'est pas caché sous la translittération du cinghalais «Lanka» ou du tamoul «Ilankai». Nous en étions là lorsqu'en 1969 a siégé à Copenhague la Réunion internationale d'experts de catalogage convoquée par la FIAB. Reprenant point par point les dispositions de 1961, cette instance s'est montrée beaucoup plus intransigeante que la Conférence de Paris. Elle a en effet décidé, pour promouvoir la normalisation internationale, de conseiller l'emploi, si possible, de la forme originale des noms et des titres, plutôt que les formes utilisées dans la langue du pays où se trouve la bibliothèque. Ce principe peut être utile aux échanges internationaux, mais il semble contraire aux intérêts des utilisateurs des catalogues. Je crains que ce ne soit un sacrifice que les nations de tradition culturelle ancienne fassent à leur propre détriment.

Noms de personnes

Une décision de Paris sur laquelle il ne faut pas revenir concerne les noms composés. Je vous en donne le texte officiel: «Lorsque le nom d'un auteur physique comprend plusieurs mots, le choix du mot d'entrée est déterminé, autant que possible, par l'usage reconnu du pays dont le porteur du nom est citoyen, ou si cela n'est pas possible, par l'usage admis dans la langue qu'il emploie en général». Le guide que nous devons tous posséder pour appliquer correctement ce principe est celui de A. H. Chaplin «Names of persons: national usages for entry in catalogues» publié par la FIAB en 1967.

L'avantage incontestable de ce système est que l'usager trouvera un auteur sous la même forme dans la bibliographie nationale de son pays, dans les catalogues des bibliothèques de son pays et dans les bibliographies et catalogues étrangers. Un système de renvois appropriés sera établi suivant les nécessités et les habitudes du pays qui rédige la notice. Pour ceux qui craignaient un énorme remaniement de leurs fichiers, je citerai les statistiques suivantes: pour la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'Amérique latine et la Scandinavie, une enquête portant sur 18 200 noms a donné 2,31% de noms avec préfixes,

et 2,29% de noms doubles. Il s'agit donc de moins de 5% de noms susceptibles de poser des problèmes!

Description bibliographique normalisée

J'aborde maintenant un sujet qui a été présenté pour la première fois en 1969 à la Réunion internationale d'experts de catalogage à Copenhague où j'ai eu la chance d'être délégué par notre Association. C'est la Description bibliographique normalisée fondée sur la comparaison de nombreuses bibliographies nationales et qui est prévue comme cadre de catalogage. Son but est double: premièrement d'énumérer tous les éléments qui peuvent être nécessaires pour une description bibliographique, secondement d'assigner à chacun de ces éléments une place déterminée les uns par rapport aux autres. L'élaboration d'un pareil schéma constitue une étape très ambitieuse dans la normalisation internationale du catalogage. En effet, il recouvre toute la description bibliographique, alors que la Conférence de Paris s'était cantonnée au choix et à la forme des vedettes. L'ordre fixe des éléments de la notice, indépendamment du libellé du titre, me semble une acquisition très profitable qui doit emporter notre adhésion, tant pour l'enseignement que dans la pratique.

Par la même occasion, le groupe de la FIAB qui s'occupe de ce sujet s'est attaqué au délicat problème de la pagination et de la ponctuation. Au cours d'une réunion à Lisbonne en avril dernier, l'élaboration de ce schéma a été menée aussi loin que possible. La publication de ce document et sa diffusion sont prévues pour la fin de l'hiver prochain.

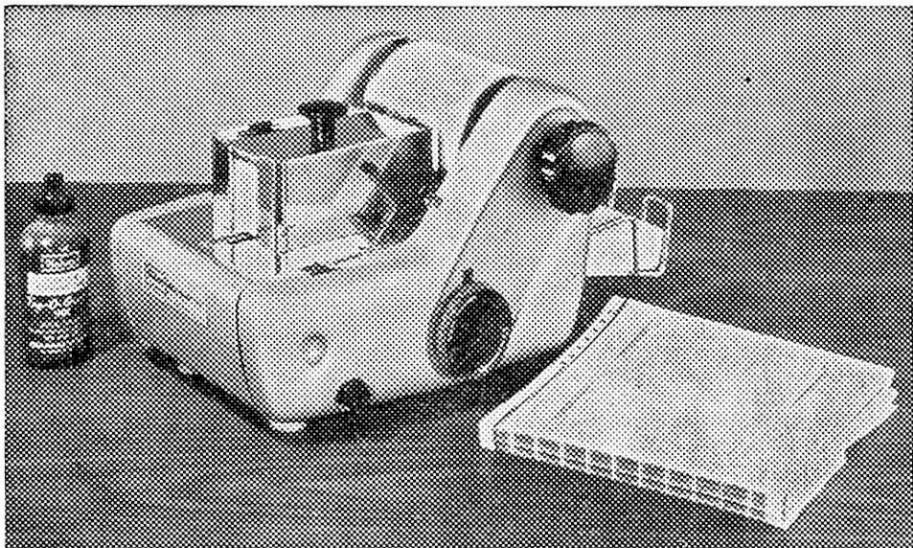
Projets et travaux en cours

En terminant cet exposé, je tiens à signaler un certain nombre de projets et de travaux en cours patronnés par la FIAB dans le domaine qui nous intéresse. On nous annonce la parution imminente des éditions définitives de la «Liste internationale de formes approuvées pour le catalogage des noms d'Etats» par Suzanne Honoré, et de la «Liste internationale de vedettes uniformes pour les classiques anonymes» par Roger Pierrot. Une commission soviétique élabore actuellement une liste de vedettes uniformes pour les principales collectivités de divers pays. Elle travaille sur la base d'un questionnaire envoyé à toutes les bibliothèques nationales. Une première liste de collectivités législatives et exécutives supérieures doit paraître à la fin de l'année prochaine. Tandis que deux autres listes concernant les principales collectivités et les organisations internationales ne seront pas prêtes avant la fin de 1973. Un groupe international se penche en ce moment sur le problème du classement entre elles des œuvres d'auteurs ayant

une production abondante. Un autre groupe doit dresser dès 1972 une liste de vedettes uniformes pour des œuvres liturgiques. Un supplément pour les noms asiatiques est prévu à l'ouvrage déjà cité de A. H. Chaplin «Names of persons». Pour finir, je mentionne encore la commission des publications en série qui siège à Paris. Elle a entrepris une vaste enquête en décembre 1970 avec l'envoi d'un questionnaire auquel j'ai répondu pour la Suisse, avec l'assentiment de M. Vontobel. Cette commission a présenté un premier rapport à Liverpool cet été.

Le Groupe de travail chargé des problèmes de catalogage recevra avec plaisir toute demande de renseignements ou tout commentaire. S'adresser au Président du groupe, M. F. Gröbli, Öffentliche Bibliothek der Universität Basel, Schönbeinstrasse 20, 4056 Basel, ou au secrétaire, M. P. Gavin, Bibliothèque cantonale et universitaire, Palais de Rumine, 1005 Lausanne. En outre, la Bibliothèque nationale, 3003 Berne, Hallwylstrasse 15, est disposée à faire parvenir aux intéressés une copie des «Recommandations».

MINI-GRAPH elektrischer Karteidrucker



Sistematic AG, Büromaschinen
Bernerstraße 182, 8048 Zürich, Tel. 051 / 62 68 22

ist ein leistungsfähiger, auffälliger kleiner Zauberer. Er produziert saubere und gut lesbare Norm-Karteikarten (12,5 x 7,5 cm) in jeder von Ihnen gewünschten Anzahl.

- keine Einrichtungszeiten
- von jedermann leicht bedienbar
- die preisgünstigen Matrizen können mit der Maschine getippt oder mit dem Kugelschreiber beschriftet werden
- keine Übertragungsfehler
- schneller Druck (2 Stück pro Sekunde)
- automatische Abstellung wenn die vorbestimmte Anzahl erreicht ist
- kleiner Platzbedarf und geringes Gewicht
- niedrige Anschaffungskosten